

DEPARTEMENT DES  
LANDES

----  
COMMUNE  
D'EYRES-MONCUBE

PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023 à 20h00, à la salle  
du Conseil, sous la Présidence de Bernard  
LABADIE, Maire, en session ordinaire.

Membres présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence,  
DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CHAPUY Ligia, CLAVÉ Séverine, DUCOS Bruno,  
LEFRANC Hervé, MEUNIER Monique

Membres excusés : DARBINS Jean-Jacques,

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 30 novembre 2023

---

**Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 9 octobre 2023.

**DCM2023 26 : Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne**

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

**CONSIDERANT** la lettre de saisine adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de EYRES-MONCUBE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

**DCM2023 27 : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent recenseur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève

de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 4 janvier au 16 février 2024.
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 75 heures et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C3.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.